QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO: R-4153-2021 (R-4134-2020)

> ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (ci-après « AQCIE »)

> > Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC (ci-après le «Distributeur»)

Mise en cause

PIÈCE 5 AU SOUTIEN DU PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ

Pièce 5 : Amendement de l'article 2 prévoyant publication de l'avis de la Régie

Am 2 put 2 (22.0.1.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI Nº 34

LOI VISANT À SIMPLIFIER LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ARTICLE 2

L'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec proposé par l'article 2 de ce projet de loi est modifié, par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de :

« La Régie publie sur son site Internet cet avis au moment de la publication des taux applicables à la Gazette officielle du Québec ».

proposede